



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA FÊTE LOCALE
AR_022_2025

Le Maire de la Commune d'ARFONS,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route (notamment l'article R.225),
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande de permission ou autorisation de voirie présentée en mairie par le Comité des Fêtes, représentée par Mme Laetitia ARNAUD pour l'organisation de la fête locale qui aura lieu du samedi 23/08/2025 au mardi 26/08/2025.

A R R Ê T E

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à occuper le domaine public- place Plô du Barbier - Arfons

- du jeudi 21/08/2025 - 20 h au mercredi 27/08/2025 - 18 h afin d'organiser la fête locale.

Article 2 : L'article 1 sera appliqué du 21/08/2025 au 27/08/2025

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie d'ARFONS,

Article 5 :

Le Commandant du groupement de gendarmerie de Labruguière

Le Maire de la commune d'ARFONS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARFONS,

Le 08/08/2025

Le Maire,
Gérard PINEL

